### MINISTERE DE L'ECONOMIE REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

### ET DES FINANCESUNION-DISCIPLINE-TRAVAIL

<del>\_\_\_\_\_</del>

**ADMINISTRATION DES DOUANES** 

### CIRCULAIRE N° 376 DU 13 AVRIL 1981

Modification le paragraphe A de la circulaire 369 du 7 mars 1981

CLT: A-61

A-62

Diffusion Générale

**OBJET**: - LOI DE FINANCES 81-150 du 27-2-81 GESTION 1981

- REGIME DES INVESTISSEMENTS PRIVES
  - TVA POUR LES ENTREPRISES PRIORITAIRES AGREEES à/c 1-3-81

Réf.: Ma circulaire 369 du 7-3-81

Lettre du Ministre E. et F. N° 1267 MEF/CAB. 22 du 4-4-81

Par correspondance susvisée du 4 avril 1981, le Ministre de l'Economie et des Finances vient de me préciser que les dispositions de l'article 3 de l'Annexe Fiscale à la Loi de Finances n° 81-150 du 27 février 1981 pour la gestion 1981,

Portant suppression de l'exonération de la TVA sur les matériaux, matériels, matières premières et biens d'équipement importés par les entreprises prioritaires agréées et par les entreprises bénéficiant du régime de l'aide à l'implantation, relevant du Code des Investissements ou du Code Touristique,

**N**e concernent que les entreprises agréées en qualité de prioritaires DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> MARS 1981 INCLUS.

En conséquence, seules les entreprises agréées AVANT le 1<sup>er</sup> MARS 1981 continueront à bénéficier de l'exonération de la TVA prévue par les textes ci-dessous

- Loi 59-134 du 03-9-59, Annexe, I-C (JO-Cl du 10-9-59)

- Loi 73-368 du 26-7-73, Article 5 (JO-Cl du 13-9-73)
- Dt 73-401 du 22-8-73, Article 10 §§ 1 et 3 (JO-Cl du 20-9-73) pendant la durée de leur agrément.

Il est en outre précisé que les Entreprises CONVENTIONNEES, Bénéficiant de la STABILISATION DES CHARGES FISCALES en vigueur à la date de la signature de leur convention, NE SONT PAS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 81-15 du 27 février 1981 pour la gestion 1981, et continueront à bénéficier des avantage précédemment accordés.

Le paragraphe A de ma circulaire N° 369 du 7 mars 1981 sera modifié compte tenu de ce qui précède.

## **Ampliations**:

- Ambassade de Côte d'Ivoire à BRUXELLES

àl'attention de M. DOUA-BI

- Secrétaire Général de la CEAO

àOUAGADOUGOU, HAUT-VOLTA

Directeur de la Prévision
 (Tour CCIAM 9<sup>ème</sup> étage) pour

Le service des Etudes Fiscales

- MM. LENTALI et NICOLE,

Conseillers Techniques au M.E.F

(Tour SCIAM 17<sup>ème</sup> étage)

- Chambre de Commerce
- Chambre d'Agriculture
- Chambre d'Industrie
- SCIMPEX, BP. 20.882
- Syndicat des Transitaires
- s/cDr SOCOPAO BP. 1297

# M. K. ANGOUA

Pour information.